

ENFANT / ADULTE

AUPRES DE LA

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

Présentation du formulaire de demande(s)

Ce document, utilisable pour exprimer un grand nombre de demandes précises, vous permet de formuler vos attentes et vos besoins en lien avec la situation de handicap d'un enfant ou d'un adulte :

- pour une première demande
- pour un réexamen si la situation a évolué
- pour un renouvellement afin d'éviter une rupture.

Le présent dossier doit être rempli avec le plus de précision possible et des pièces justificatives devront y être jointes.

Pour remplir ce formulaire, merci d'écrire en lettre majuscules et de cocher **OBLIGATOIREMENT** les cases nécessaires.

Vous pouvez aussi télécharger votre formulaire sur notre site internet :

www.mdph972.fr rubrique « FORMULAIRES »

Vous pourrez déposer votre formulaire accompagné des pièces obligatoires du lundi au vendredi de 8H00 à 12H00 :

MDPH972

1, rue Georges Eucharis – Espace Pythagore – Zone Dillon Stade

97200 Fort de France

Tél : 0596 70 09 95

Fax : 0596 74 01 06

E-mail : contact@mdph972.fr

Accueil Décentralisé de 8h00 à 12h00

Lundi : Sous-préfecture du Marin : 0596 74 92 90

Mardi : Sous-préfecture de Trinité : 0596 58 21 13

Mercredi : CCAS de Rivière-Salée : 0596 68 79 36

Vendredi : Mairie de Saint-Pierre : 0596 78 10 32



A1. Identification de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande

Attention : c'est bien l'enfant même mineur qui est le demandeur. Les parents s'identifieront dans la **case A3**

A2. Adresse actuelle de l'enfant ou de l'adulte concerné par la demande

Indiquer le lieu de vie de la personne concernée

A3. Autorité parentale

Qui détient l'autorité parentale de l'enfant **de 0 à 19 ans ?**

A4. Représentant l'égal

A remplir pour les personnes concernées par des mesures de protection. (joindre copie de la décision du juge des tutelles).

A5. Identification de l'organisme payeur des prestations familiales

Cette information permet d'identifier l'organisme qui versera l'AEEH et l'AAH

A6. Situation familiale de l'adulte concerné ou ayant la charge de l'enfant

Si vous êtes en couple, précisez l'identité de la personne avec qui vous êtes marié ou non : pacs, concubinage, vie maritale.

A7. Situation professionnelle de l'adulte

Si vous êtes salarié (e), en apprentissage ou stagiaire, indiquez le nom et l'adresse de l'employeur (ou organisme de formation).

A8. Autre situation de la personne concernée

Informations concernant l'enfant ou l'adulte.

B. Expression des attentes de la personne concernée – projet de vie

Ce projet va permettre à l'Équipe Pluridisciplinaire de la MDPH d'évaluer les besoins de compensation et de répondre au mieux aux besoins de la personne concernée.

C. Demande d'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH) et son complément

ATTENTION : ne remplir cette partie que si vous faites une première demande d'AEEH ou son renouvellement.

L'**AEEH** est une allocation versée par les organismes payeurs des prestations familiales aux parents qui ont en charge l'éducation d'un enfant handicapé. Le droit à l'AEEH est ouvert à partir du 1er jour du mois qui suit la réception du dossier à la MDPH.

Elle est due pour tout enfant de moins de 20 ans :

- dont le taux d'incapacité permanente est d'au moins 80%

ou

- dont le taux d'incapacité permanente est compris entre 50 et 79% et qui fréquente un établissement ou service médico-social, ou relève d'un dispositif adapté de l'Éducation Nationale (ULIS, AVS, etc.), ou des soins préconisés dans le cadre du **Plan Personnalisé de Compensation**

Un complément d'AEEH peut être attribué en fonction des besoins évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH :

- les frais supplémentaires liés au handicap de l'enfant ou du jeune

et/ou

- le besoin d'une tierce personne pour l'enfant ou le jeune (la tierce personne peut-être l'un des deux parents, les deux parents à temps partagé ou une personne rémunérée).

RECOMMANDATIONS SUR LES PIÈCES À JOINDRE

- ➔ Relevé d'identité bancaire ou postale.
- ➔ Réduction du temps de travail des parents : attestation de l'employeur qui précise le pourcentage de réduction du temps de travail ou une déclaration embauche temps à partiel
- ➔ Frais supplémentaires liés à l'handicap, fournir copie de toutes les factures et devis (aménagement véhicule, domicile, matériels, autres frais) avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autres.

Nous vous recommandons de joindre, sur papier libre, une attestation :

- ☉ récapitulatif de vos dépenses mensuelles avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autre
- ☉ indiquant une évaluation kilométrique des déplacements, non pris en charge par l'assurance maladie, vers un lieu de soins (ex : psychomotricité) et tous autres déplacements en lien avec le handicap.

Emploi du temps détaillé de votre enfant.

E. Demande de cartes

ATTENTION : ne remplir cette partie que si vous faites une demande de carte(s)

La **carte d'invalidité** est attribuée aux personnes qui ont un taux d'incapacité égal ou supérieur à 80 % déterminé en application du guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées

La carte d'invalidité avec mention :

- **besoin d'accompagnement – cécité** » est attribuée (aux personnes dont la vision centrale est inférieure ou égale à 1/20ème de la vision normale)
- **besoin d'accompagnement** est attribuée
 - aux enfants relevant des conditions d'octroi des compléments 3 à 6 de l'AEEH.
 - Un adulte bénéficiaire d'une PCH «aide humaine» ou d'une ACTP ou d'une MTP

AVANTAGES FISCAUX

- Impôt sur le revenu : Attribution d'une ½ part supplémentaire pour le calcul de l'impôt sur le revenu.

AVANTAGES DANS LES TRANSPORTS

- Accès aux places réservées dans les transports en commun
- Pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité, 50% de réduction sur le billet SNCF pour l'accompagnateur.
- Pour les personnes titulaires de la carte d'invalidité portant la mention «besoin d'accompagnement» ou «besoin d'accompagnement cécité», gratuité du billet SNCF pour la personne accompagnatrice. En revanche, celle-ci n'est pas dispensée du paiement de la réservation (ex : réservation TGV).
- **La carte de priorité** est attribuée aux personnes ayant un taux d'incapacité compris en 50 et 79% en fonction du guide barème (annexe 2-4 du CASF) et présentant une pénibilité à la station debout appréciée en fonction des effets de leur handicap sur la vie sociale, en tenant compte, le cas échéant, des aides techniques auxquelles elles ont recours. Elle permet d'obtenir une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public. Elle permet également d'obtenir une priorité dans les files d'attente.
- **La carte européenne de stationnement** est attribuée par le Préfet, sur la base d'une évaluation par un médecin de l'Équipe Pluridisciplinaire de la MDPH du périmètre de marche ou de la perte d'autonomie de la personne handicapée dans ses déplacements individuels. Elle permet l'accès aux emplacements de stationnements réservés.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PIÈCES À JOINDRE

Trois photos d'identité de la personne concernée avec ses nom et prénom au dos pour 2 cartes.
Deux photos d'identité de la personne concernée avec ses nom et prénom au dos pour 1 carte.

F. Demande de prestation de compensation (enfant)

Les enfants peuvent bénéficier de la PCH, s'ils sont éligibles à l'AEEH et à l'un de ses compléments et qu'ils présentent une difficulté absolue ou deux difficultés graves pour réaliser certains actes de la vie courante (se lever, se laver ...). Ces difficultés sont évaluées par l'Équipe Pluridisciplinaire au regard d'un guide d'évaluation et en référence aux modalités habituelles de réalisation de l'activité concernée par une personne du même âge qui n'a pas de problème de santé.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LES PIÈCES À JOINDRE

- Frais supplémentaires : fournir copie des devis UNIQUEMENT (aménagement véhicule, domicile, matériels, autres frais ...) avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autres.
- Pour permettre l'évaluation la plus juste des frais nous vous recommandons de joindre, sur papier libre, une attestation
- Récapitulant l'ensemble de vos dépenses mensuelles avec mention des éventuelles prises en charge sécurité sociale, mutuelle ou autre
- indiquant une évaluation kilométrique des déplacements, non pris en charge par l'assurance maladie, vers un lieu de soins (ex : psychomotricité) et tous autres déplacements en lien avec le handicap.

F. demande de prestation de compensation de l'adulte

Cette demande permet l'examen des besoins de compensation des conséquences du handicap :

- Aides humaines - exemples : prise des repas, aide à la toilette...
- Aides techniques - exemples : fauteuil roulant, télé agrandisseur, prothèses auditives...
- Aménagement du logement - exemples : transformation d'une baignoire en douche, plate-forme élévatrice, élargissement de porte, flash lumineux
- Pour le déménagement - exemple : participation aux frais de déménagement pour un logement mieux adapté si les travaux dans le logement actuel sont trop coûteux ou impossibles...
- Aménagement du véhicule - exemple : adaptation du poste de conduite
- Surcoûts liés aux transports
- Charges spécifiques ou exceptionnelles - exemples : protections pour incontinence, réparation matériel...
- Aide animalière - exemple : frais d'entretien pour un chien d'assistance éduqué...

Droit d'option

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation Compensatrice (ACTP ou ACFP), vous pouvez demander la PCH. Un comparatif de vos droits sera établi par la Maison départementale et vous pourrez choisir, sur cette base :

- soit de conserver votre allocation compensatrice
- soit d'opter pour la PCH, si votre situation vous permet d'en bénéficier

Si vous n'exprimez aucun choix, vous serez présumé vouloir bénéficier de la PCH.

Attention : le choix pour la PCH est définitif

Rubrique G : « Affiliation gratuite d'un aidant familial à l'assurance vieillesse »

L'aidant familial qui peut être affilié est une personne qui s'occupe de façon permanente de la personne adulte handicapée vivant à domicile. Il doit avoir un lien de parenté avec la personne handicapée ou avec le conjoint de celle-ci (qu'ils soient mariés ou non). L'affiliation est possible sous réserve de conditions de ressources et à condition de ne pas être affilié à un régime vieillesse à un autre titre.

Rubrique H : « Demande d'Allocation aux Adultes Handicapés et son complément de ressources »

Vous pouvez demander à la fois l'AAH et le complément de ressources.

Les indications concernant les revenus permettent à l'organisme de prestations familiales d'étudier vos droits.

Rubrique I : « Demande relative au travail, à l'emploi et à l'orientation professionnelle »

Cette rubrique permet d'obtenir la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé et une orientation professionnelle vers :

- le marché du travail (accompagnement par le Service Public de l'Emploi et Cap Emploi)
- le milieu protégé – ESAT

Rubrique J : « Demande d'orientation vers un établissement ou service médico-social pour adultes »

Vous fréquentez actuellement un ESAT, une structure relevant du milieu ordinaire de travail (dont entreprise adaptée), un établissement ou un service médico-social pour adulte (foyer de vie, foyer occupationnel, foyer d'accueil médicalisé, ou service d'accompagnement à la vie sociale...)

Veillez fournir un bilan ou rapport de prise en charge médico-social

Merci de dater et signer votre demande en page 8 du formulaire